COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 03 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Mickaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire Adjoint	Monsieur Valérie TRAISSAC
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-54 **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Rapporteur Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire, sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal".

Il vous est proposé de fixer à huit, maximum autorisé, le nombre d'adjoints pour la Ville de LANGUEUX.

Le présent rapport est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Madame Valérie TRAISSAC).